

## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.  
Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,  
Robert GRIMAUD**



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la convocation : 02/12/2022  
Date d'affichage : 02/12/2022

Présents : Robert GRIMAUD - Patrick BARRAU - Sonia CAPELLE - Michel CORBIERE - Emmanuelle DELEDICQ- Laetitia DE MATOS- Nadine DEVILLERS- Jérôme DEYX - Christelle GOURGUES - Patrice GRAFFOULIERE - Serge LASSERRE - Nadine MAYSSAL CATALANO- Raphael MAUDOUIT - Mélanie MIGNOT- C MIRANDA - Emmanuel MUNOZ-Francis OULES - Corine PRONO - Frédéric SIDÔR - André VILLATE

Procurations . Mostafa LAMRHANI donne pouvoir à J DEYX – André VILLATE donne pouvoir à Patrice GRAFFOULIERE.

Absence excusée : Florence MORET

Président de séance : Robert GRIMAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CORBIERE

Date de la convocation : 02/12/2022

### **Ordre du jour du point I Affaires générales :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Délibération vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public (bourse aux jouets et café associatif)
- Décisions modificatives du budget 2022
  - Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- Demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour mise en conformité de l'éclairage du terrain de football n°1
- Délibération pour approbation de l'offre de prestation d'installation de vidéo protection au groupe scolaire Buissonnière

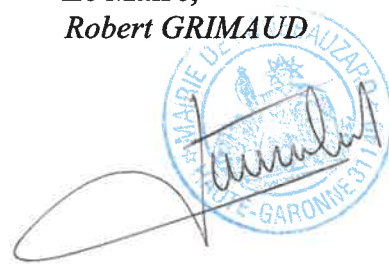
## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

Le Maire,  
Robert GRIMAUD



En préambule, monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques avec approbation des statuts et modification de la délibération n° 21-1/2022 relative au RIFSEP des filières technique et sociale suite à la demande d'ajustement de la Préfecture.

Accord unanime de l'assemblée.

#### **I- Affaires générales :**

##### **- Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Michel CORBIERE est désigné secrétaire de séance.*

##### **- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour signature. Aucune observation n'étant faite, il sera approuvé à l'unanimité.

##### **- Délibération vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public : délibérations n° 44 /45**

Association « Unis pour Lenny » : Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Unis pour Lenny » de 372 € suite à l'organisation de la Bourse aux jouets. Il conviendra de prendre une décision modificative du budget avec l'inscription du montant en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, donne son accord pour le versement d'un montant de 372 euros par le biais d'une subvention exceptionnelle, à ladite association et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Association « Café associatif » : Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Café associatif » suite au vide grenier organisé pour un montant de 838 euros. Il conviendra de prendre une décision modificative du budget avec l'inscription du montant en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, donne son accord pour le versement d'un montant de 838 euros par le biais d'une subvention exceptionnelle, à ladite association et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

# **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,  
Robert GRIMAUD**



## **- Décisions modificatives du budget 2022 :**

Il conviendra de prendre une dernière décision modificative du budget 2022 afin d'inscrire les nouvelles et dernières recettes qui ont été notifiées avec inscription en dépenses en contrepartie pour équilibre des écritures comptables.

Il est précisé que les dernières écritures de cessions sont en cours de finalisation avec la DGFIP (écriture de cessions de véhicule et de terrain).

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour les modificatives du budget 2022 en section de Fonctionnement comme ci-dessous et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

## **- DM de fonctionnement budget principal : délibérations n° 46 /47**

| Intitulés des Dépenses:                         | Montant total: | Intitulé des Recettes                    | Montant total: |
|-------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|----------------|
|                                                 | 56 240 €       |                                          | 56 240 €       |
| 60612 (011)- Energie                            | 39 940 €       | 6419 (013)                               | 15 267 €       |
| 64618 (012) –Autres emplois d'insertion         | 12 100 €       | 7788 (77) : Produit exceptionnels divers | 40 973 €       |
| 6531 (65) - Indemnités                          | 520 €          |                                          |                |
| 65541 (65) : Contribution Fonds de compensation | 3 300 €        |                                          |                |
| 65888 (65) : Autres                             | 380 €          |                                          |                |

| Dépenses                                                  | Montant total: | Recettes                                              | Montant total: |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|----------------|
|                                                           | 1 210 €        |                                                       | 1 210 €        |
| 6574 (65) : Subv. except. Fonctionnement aux associations | 1 210 €        | 70323 (70) : Redevance d'occupation du domaine public | 1 210 €        |

## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,  
Robert GRIMAUD



### Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

#### - Budget annexe Caisse des Ecoles : délibération 48

| Intitulés des Dépenses:                    | Montant total: |
|--------------------------------------------|----------------|
| 6067 (011)- Fournitures scolaires          | 398 €          |
| 6475 (012) –Médecine du travail, pharmacie | - 98 €         |
| 6574 (65) – Subv. fonct aux associations   | -300 €         |

#### - Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Délibération n°49

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à pour 2022 et sera jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

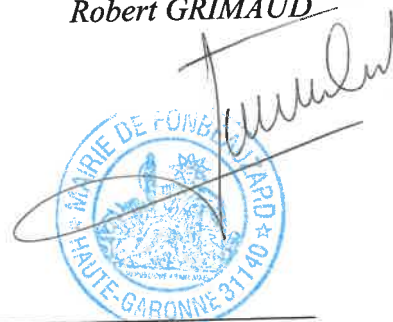
|                    | 2022 avant<br>CLETC | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2032 et<br>suivants |
|--------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| Montant de<br>l'AC | 514 617 €           | 518 434 € | 518 434 € | 518 434 € | 518 434 € | 518 434 €           |

## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.  
Date de l'affichage : 02/12/2022.

Le Maire,  
Robert GRIMAUD



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, décide d'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022 et de fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessus.

Monsieur Raphaël MAUDOUIT demande à monsieur le Maire des précisions quant à la taxe foncière et le mode opératoire avec Toulouse Métropole. Monsieur le maire apporte les précisions et renseigne sur le transfert des charges de Toulouse Métropole aux communes.

**- Demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour mise en conformité de l'éclairage du terrain de football n°1 : Délibération n°50**

Il est exposé à l'assemblée que la Fédération Française de Football contribue chaque année au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. La Ligue du Football Amateur est chargée au sein de la fédération de la mise en application de cette enveloppe budgétaire et du suivi des demandes de subventions.

Dans une démarche environnementale et afin de répondre aux normes d'homologation, les projecteurs existants seront remplacés par des projecteurs à LED. Après travaux, le terrain bénéficiera d'un éclairage plus économique.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide pour la « Création ou mise en conformité d'un éclairage avec remplacement par des projecteurs LED » pour les travaux d'éclairage, pouvant aller jusqu'à 20% du coût du projet, subvention plafonnée à 15 000 €.

Vu la délibération n°43 du 27/10/2022 sollicitant le SDEHG pour le remplacement des projecteurs du terrain d'honneur de football par des projecteurs LED,

Vu le montant des travaux de mise en conformité de l'éclairage des terrains de football de la commune, qui s'élève à 90 151 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la mise en conformité de l'éclairage des terrains de football de la commune, pour un montant de 15 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, décide :

- De solliciter une subvention pour un montant de 15 000 € auprès de la F.A.F.A pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football n° 1 de la commune.



**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,  
Robert GRIMAUD**

- De couvrir la part restant à charge de la commune sur fonds propres au vu du plan de financement ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |             |                        |             |
|----------------------------------|-------------|------------------------|-------------|
| COUT DES TRAVAUX HT ESTIMES      | 90 151,00 € | PARTICIPATION SDEHG    | 35 750,00 € |
|                                  |             | CONTRIBUTION COMMUNALE | 39 401,00 € |
|                                  |             | AIDE LFA               | 15 000,00 € |

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**- Délibération pour approbation de l'offre de prestation d'installation de vidéo protection au groupe scolaire Buissonnière : Délibération n°51**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2/2021 pour la mise en place de vidéo protection au groupe scolaire Buissonnière et l'inscription budgétaire d'un montant prévisionnel de 10 169,96 € HT soit 12 203,94 € TTC. Il rappelle la demande de subvention déposée auprès du Département ainsi qu'auprès de la Préfecture refusée en première demande.

Monsieur Serge LASSERRE, conseiller délégué correspondant défense, ajoute que la vidéo ne fonctionnera que dans la journée. Elle a été mise dans les endroits stratégiques et en relation sur le téléphone astreinte adjoints.

Le plan de Financement prévisionnel de l'opération se décompose avec en autofinancement communal 2 250,25 € soit 21,22 % sur fonds propre, comme ci-dessous :

Cout des travaux : 10 601,18 € HT SOIT 12 721.42 € TTC

-Subvention du Conseil Départemental : 3 050,93 €

-Subvention de la Préfecture : 5 300,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société E.M.B pour la mise en place de vidéo-protection au groupe scolaire pour un montant de 10 601.18€ HT, soit 12 721.42€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, décide de :

- Retenir l'offre de la société E.M.B pour la mise en place de vidéo-protection au groupe

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
**Robert GRIMAUD**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.



scolaire pour un montant de 10 601.18€ HT, soit 12 721.42€ TTC

- Et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**- RIFSSEP : Délibération n°52**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications doivent être apportées sur la délibération antérieure, à la demande de la préfecture : «Bénéficiaires stagiaires, titulaires présents dans la collectivité de plus d'un an. » et le tableau de l'Educateur Territorial de Jeunes enfants ajusté.

Cette délibération annule et remplace la précédente pour mise en place du RIFSSEP pour les filières technique et sociale.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

**- SPL RIN ZEFIL : Délibération n°53**

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1er septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la

## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
**Robert GRIMAUD**

### **Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.



société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour les autres communes de Toulouse Métropole dont Fonbeauzard, soit 0,5 % du capital social.

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siègeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions,



**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
**Robert GRIMAUD**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.  
Date de l'affichage : 02/12/2022.



conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- de désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- d'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix Pour, donne son accord, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

***II- Point commissions :***

**1) Action sociale**

Madame Emmanuelle DELEDICQ, adjointe délégué à l'action sociale, interroge sur l'opportunité d'organiser le repas des aînés en période Covid.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut parler aussi des Vœux du personnel communal, la semaine prochaine, et des Vœux du maire en janvier.

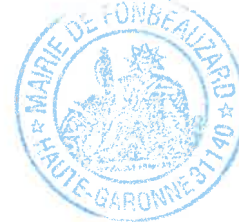
## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,**  
**Robert GRIMAUD**



Après discussion, le conseil municipal unanime approuve à l'unanimité par 22 voix Pour l'annulation de ces trois manifestations.

Les personnes inscrites au repas des aînés auront un colis. Il convient de voir les possibilités d'annulation du repas avec le traiteur.

-Point logement d'urgence : toujours occupé et en attente d'un logement T4.

L'assemblée prend acte.

### **2) Animation de la vie locale et associative**

Monsieur Michel CORBIERE, adjoint délégué vie locale et associative nous informe des points suivants:

#### **Téléthon :**

A noter une organisation différente cette année avec plus d'associations présentes. Un point fort le volley-ball avec 93 participants et 1050 € récoltés..

Les chiffres : 5 185 € à ce jour.

Il faut ajouter la pièce de théâtre du samedi 17 décembre à la salle Clairefontaine. Le total devrait être d'environ 5 300/5400 €

Pour rappel, il était de 5 062 € en 2021.

Donc l'augmentation serait d'environ 300/400 € ;

Remerciements à Paulette PIQUEMAL et à Emmanuel MUNOZ, pour leur présence à toutes les manifestations associatives

Remerciement particulier à Colette AZNAR pour sa présence toute la journée et qui a contribué à la confection de gâteaux. Pour rappel, Colette AZNAR était déjà venue bénévolement au forum toute la journée (conventions et contrats). Idem pour toutes les réunions de la commission et pour ce Téléthon.

En ce qui concerne le Téléthon, il y aura une réunion en février avec les bénévoles et il conviendra de proposer une personne pour remplacer Michel CORBIERE, qui après 21 ans de Téléthon souhaite passer le relais.

#### **Assemblées générales :**

- C.C.R.B. (cyclos) le vendredi 9 décembre, à 17h15

- Donneurs de sang : le vendredi 9 décembre à 18h

- Défile pour toi : Mardi 13 décembre, 19h30

## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,**  
**Robert GRIMAUD**



- Tennis : le jeudi 16 décembre à 18h
- Goûter de Noël du F.F.C. : Vendredi 16 décembre, 18h30
- Vœux Hersain/Bocage : Vendredi 16 décembre, 19h15

#### Marché de Noël

Madame Paulette PIQUEMAL, conseillère déléguée nous informe sur le Marché de Noël qui aura lieu le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.

Suite à l'exposition éventuelle du COVID, les deux pots seront supprimés ainsi que les chants choraux des Voix de l'Hers.

Il y aura 58 exposants.

3 animateurs (G. CEZERAC, Claude BOYER et Emmanuel MUNOZ)

Animations : calèche, poneys, maquilleuse pour enfants et le Père Noël

Monsieur Raphaël MAUDOUIT soulève les tensions récurrentes relatives au terrain synthétique et de la décision de la commission vie associative d'enlever les poteaux de but.

Monsieur Emmanuel MUNOZ, conseiller délégué terrains de sport, a souligné, qu'après réflexion les poteaux de but seraient enlevés pour toutes les vacances scolaires. Monsieur le Maire précise que les terrains de football étant impraticables, le club utilise le terrain synthétique pour que les enfants puissent jouer.

Il a été acté d'enlever les buts pour la période des petites et grandes vacances scolaires.

L'assemblée prend acte.

### **3) Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :**

En l'absence de Madame Florence MORET, adjointe déléguée, Jérôme DEYX, conseiller municipal nous informe sur les conseils d'écoles.

Le conseil d'école maternelle s'est bien déroulé, les travaux sont en cours.

Le conseil de l'école élémentaire a eu lieu début novembre. L'effectif est stable avec 202 élèves primaires. 42 CP et 45 CM2 vont partir.

Il a été rappelé que le PPMS a été en partie réalisé, il y aura un exercice sur les risques technologiques.

Quelques élèves ont reçu le prix Victor Hugo le 4 novembre 2022.

Des questions sur des comportements d'élèves et d'animateurs ont été soulevées.

Les travaux faits ont été appréciés, notamment ceux faits à la demande des enfants.

## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
*Robert GRIMAUD*

### **Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.



Il n'y a eu aucun parent d'élève pour la réunion en mairie concernant la cantine.

Madame Laetitia DE MATOS conseillère municipale demande pourquoi la mairie n'est pas représentée lors d'un problème scolaire entre un enseignant et un parent.

Monsieur le Maire précise que le problème évoqué est interne à l'école.

Madame Sonia CAPELLE, conseillère déléguée, fait une synthèse brève de la réunion RAM et des assistances maternelles qui ne sont plus que 16 sur la commune.

Pour rappel, la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Relais d'Assistances Maternelles s'effectue au prorata du nombre d'assistantes maternelles par commune.

Mme Laetitia DE MATTOS informe que le feu rouge qui se trouve au niveau de la pharmacie ne fonctionne pas. A voir par le service technique.

Comité consultatif : renouvelé au RAM et au multi-accueil avec des parents délégués.

Monsieur le maire et Madame Mélanie MIGNOT, conseillère municipale, étaient à une réunion de restitution concernant la sectorisation et l'avenir des collèges. Cela passera en CDEN (Comité Départementale Education Nationale) en janvier 2023. Plusieurs solutions seraient envisagées pour les enfants de Fonbeuzard.

3 solutions ont été dégagées :

- Les élèves de Fonbeuzard iront à Moutis
- Les élèves de Fonbeuzard iront à Aucamville
- Une partie des élèves de Fonbeuzard iront à Aucamville et l'autre partie à Launaguet (la frontière pourrait être l'Hers)

La décision interviendra en février/Mars.

L'assemblée prend acte.

#### **4) Communication et Numérique :**

Monsieur Patrick BARRAU, adjoint délégué, nous informe que le prochain Echo sera distribué fin janvier / début février 2023.

Des cartes de vœux et une affiche extérieure sont en préparation.



## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

Le Maire,  
Robert GRIMAUD



### 5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités :

Madame Carine MIRANDA, adjointe déléguée, informe des points suivants :

-*Micro forêt* : elle devrait être plantée en janvier 2023. La semaine du 12/12/2022, Mme BESSADOU, Mr VERONESE et Mr PICHAUD, vont se réunir pour organiser la plantation de la micro-forêt.

-Effacement des réseaux Chemin de Raudelaurette : programmé pour début d'année avec le réaménagement de la voie..

Madame Corine PRONO, conseillère municipale nous informe d'un accident de trois jeunes dans sa résidence et sur son portail suite à un rodéo nocturne à 4h00 du matin. Le frère aîné a été appelé et a pris le sinistre à sa charge.

### 6) Culture communale et intercommunale :

Monsieur Patrice GRAFFOULIERE, adjoint délégué, nous parle des différents projets.)

-FLJ : L'invité cette année sera Magali Bardos, avec comme tous les ans une expo à la mairie dont le vernissage est prévu pour le 09 janvier et que toutes les classes sont invitées à venir visiter. Les interventions scolaires auront lieu les 23 et 24 janvier avec une vente dédicace à l'école le 24 au soir. Enfin le 25 janvier un spectacle gratuit, « Flammes et Slam », à 14h30, salle André Gentillet à destination des centres de loisirs et des familles.

-Festival de guitare : Le spectacle de Flamenco est prévu pour le 16 mars à 19h30, l'intervention scolaire (guitare et accordéon) aura donc lieu dans l'après-midi entre 15h et 16h à la salle Clairefontaine. Les élèves de CE2 et CM1 et 2 étant en classe verte, ce sont les élèves de CP et CE1 qui en bénéficieront.

-Expo BD : A l'occasion du salon de la BD du 13 mai, la Métropole nous met à disposition une expo BD belge sur le thème des « droits de l'homme ». Mme Mercier veut la voir avant de l'accepter dans l'école pour savoir si elle est adaptée aux élèves.

-Prix Victor Hugo Junior : Suite à la participation d'une classe de CE2 à l'édition 2022 du prix Victor Hugo, les enseignants dans leur ensemble ont souhaité la création d'une édition junior. Il a été convenu de faire un sujet adapté qui sera distribué début avril dans les classes, les enseignants auront ensuite carte blanche pour inciter et accompagner les volontaires à participer.

## **PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
*Robert GRIMAUD*

### **Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.



Les textes devront être ramassés début juin, le jury (tous les volontaires sont acceptés) délibérera et les prix pourront être remis lors de la fête de l'école. Tout ceci reste à affiner mais le principe est acquis.

#### **7) Sécurité :**

Monsieur Serge LASSERRE, conseiller délégué informe l'assemblée des points suivants :

-Réunion avec la Gendarmerie du 17 novembre : Bilan annuel sur les incivilités sur la commune. Un comparatif entre notre commune et Aucamville, Castelginest, Launaguet et Saint Alban sur les atteintes aux biens et les atteintes à l'intégrité physique montre qu'il y a moins de faits sur notre commune. Néanmoins, il faut quand même prendre en compte le fait que le nombre d'habitants plus important sur les autres communes.

-Réunion avec le SDIS du 11 Octobre. Le but est de rappeler les nouvelles dispositions de la sécurité règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Les documents sont à disposition. Un nouveau règlement doit être mis en place avec prise d'un arrêté du municipal au mois de janvier.

-Réunion sur les risques d'inondations par ruissellement. Le 16 novembre a eu lieu la dernière réunion PAPI sur ce risque particulier. Les différents documents sont à votre disposition. De plus une carte détaillée sera disponible bientôt et jointe au plan communal de sécurité.

-Réunion des correspondants défense. Cette réunion a eu lieu le 7 décembre à Bessieres, il s'agissait d'informer des différentes carrières dans l'armée, des évolutions de l'armée et de rappeler le rôle et missions du correspondant défense

-Réunion avec les patrons de la micro brasserie du Brassin's. Le 24 novembre avec M. le Maire, une rencontre a eu lieu avec les patrons au sujet de la gêne occasionnée par l'activité du bar les week-ends. Cette réunion a débouché sur une autre le 30 novembre avec des riverains de Castelginest se plaignant du bruit. La nouvelle direction s'est engagée à ne faire qu'une seule soirée par mois à partir du mois de mai. Un point sera fait dans les premiers mois qui suivent le mois de mai. Les nouveaux patrons ont aussi indiqué qu'ils voulaient prioriser la vente en bouteille et diminuer l'activité du bar.

Serge LASSERRE remercie les élus pour leur présence à la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h45.

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.  
Date de l'affichage : 02/12/2022.

Le Maire,  
Robert GRIMAUD



**Les 5 délibérations prises à l'ordre du jour lors de cette séance :**

- **1-2/Point 1 : Délibération n°44/2022 et 45/2022 : Délibération pour vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public.**
- **1/Point 2 : Délibération n° 46/2022 et n°47/2022 : Délibération concernant le DM de fonctionnement budget principal**
- **1/Point 3 : Délibération n°48/2022 : Délibération concernant le budget annexe Caisse des Ecoles**
- **1/Point 4 : Délibération n°49/2022 : Délibération concernant l'attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**
- **1/Point 5 : Délibération n°50/2022 : Demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour mise en conformité de l'éclairage du terrain de football n°1**
- **1/Point 6 : Délibération n°51/2022 : Délibération pour approbation de l'offre de prestation d'installation de vidéo protection au groupe scolaire Buissonnière**
- **1/Point 7 : Délibération n°52/2022 RIFSSEP Filières technique et sociale**
- **1/Point 8 : Délibération n° 53/2022 : SPL RIN ZEFIL**

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.

Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,  
Robert GRIMAUD**

| N° des délibérations | Date d'examen de la délibération | Objet                                                                                                                                                          | Etat Approuvée/ Ajournée/Rejetée |
|----------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 2022/44 et 45        | 08/12/2022                       | Vote de subventions exceptionnelles pour les associations « Unis pour Lenny » et le café associatif »                                                          | Approuvée                        |
| 2022/46 et 47        | 08/12/2022                       | Vote du DM de fonctionnement du budget principal                                                                                                               | Approuvée                        |
| 2022/48              | 08/12/2022                       | Vote du budget annexe de la Caisse des Ecoles                                                                                                                  | Approuvée                        |
| 2022/49              | 08/12/2022                       | Vote pour la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) | Approuvée                        |
| 2022/50              | 08/12/2022                       | Vote de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour mise en conformité de l'éclairage du terrain de football n°1                          | Approuvée                        |
| 2022/51              | 08/12/2022                       | Vote pour approbation de l'offre de prestation d'installation de vidéo protection au groupe scolaire Buissonnière                                              | Approuvée                        |
| 2022/52              | 08/12/2022                       | Vote pour la mise en place du RIFSEEP pour les filières technique et sociale                                                                                   | Approuvée                        |
| 2022/53              | 08/12/2022                       | Vote pour l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation et la signature du statut de la SPL-RIN                                            | Approuvée                        |

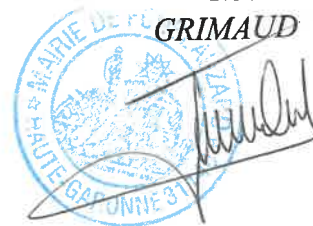
**Fait à FONBEAUZARD, le 08/12/2022****Le Maire,  
Robert GRIMAUD**

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 Décembre 2022.**

Date de la convocation : 02/12/2022.  
Date de l'affichage : 02/12/2022.

**Le Maire,  
Robert**

**GRIMAUD**  


**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du 08/12/2022**

| NOM                                     | SIGNATURE                                                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Robert GRIMAUD<br>MAIRE                 |  |
| Michel CORBIERE<br>SECRETAIRE DE SEANCE |  |



